



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 090/2024
SÉANCE N° 4 DU 6 MAI 2024

STADE LE BASSER – BARDAGE TRIBUNE CRÉDIT MUTUEL – VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION À LA RÉALISATION DE TRAVAUX À LA SOCIÉTÉ ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE (SASP) DU STADE LAVALLOIS MAYENNE FOOTBALL CLUB (MFC)

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 30 avril 2024, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Éric Paris, 3^e Vice-Président, puis Madame Nicole Bouillon, 2^e Vice-Présidente (à partir de 17 h 17).

Étaient présents

Florian Bercault (à partir de 18 h 20), Président ; Nicole Bouillon (à partir de 17 h 17), Éric Paris, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray (à partir de 18 h 20), Nadège Davoust (jusqu'à 18 h 44), Christine Dubois, Bruno Bertier (à partir de 17 h 24), Patrick Péniguel, Louis Michel (à partir de 17 h 20), Céline Loiseau, Christian Lefort (jusqu'à 18 h 44), François Berrou, Vice-Présidents, Bernard Bourgeois, Michel Paillard (à partir de 17 h 14), Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchar, Marcel Blanchet, Patrice Morin, Julien Brocaïl et Antoine Caplan (à partir de 17 h 15), membres du bureau.

Étaient absents ou excusés

Sylvie Vielle, Gwénaél Poisson, Fabien Robin, Vice-Présidents, David Cardoso, membres du bureau.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 7 mai 2024.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 MAI 2024

STADE LE BASSER – BARDAGE TRIBUNE CRÉDIT MUTUEL – VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION À LA RÉALISATION DE TRAVAUX À LA SOCIÉTÉ ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE (SASP) DU STADE LAVALLOIS MAYENNE FOOTBALL CLUB (MFC)

Rapporteur : Céline Loiseau

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,

Vu le budget primitif 2024 adopté le 18 décembre 2023,

Considérant que Laval Agglomération a programmé en 2024 la réalisation de travaux de pose d'un bardage en partie haute de la tribune Crédit Mutuel partie non fermée jusqu'à ce jour,

Qu'il est nécessaire de réaliser rapidement les travaux pour le confort des spectateurs et des sociétés de retransmission TV,

Considérant le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage au bénéfice de la SASP du Stade Lavallois MFC joint en annexe de la délibération,

Après avis favorable de la commission sport,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le versement d'une participation à la réalisation des travaux au profit de la Société Anonyme Sportive Professionnelle du Stade Lavallois Mayenne Football Club à hauteur de 46 314 € TTC est approuvé. Cette subvention permettra la prise en charge à 50 % de la fourniture et la pose du bardage sur la partie haute de la tribune Crédit Mutuel du stade Le Basser.

Article 2

Le bureau communautaire approuve les termes du contrat de maîtrise d'ouvrage à conclure avec la SASP du Stade Lavallois Mayenne Football Club jointe en annexe de la présente délibération.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Signé : Le Président,

Florian Bercault